

Acte affiché le
Acte retiré le

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° SMP 2020-036

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

AVENANT N°1 - MARCHE DE SERVICES « TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART POUR L'EXPOSITION TEMPORAIRE LES SCULPTEURS DU TRAVAIL » DU MUSEE CAMILLE CLAUDEL

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération du 30 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Maire n°2020-018 attribuant à l'entreprise André CHENUE un marché de transport d'œuvres d'art pour l'exposition temporaire « Les sculpteurs du travail » ;

Vu l'ordre de service de suspension des prestations à compter du 17 mars 2020 pour une durée indéterminée, pris conformément au décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu les frais déjà engagés par l'entreprise pour la préparation de cette exposition,

Considérant le besoin de rédiger un avenant pour modifier l'article 7 du CCAP concernant le paiement d'acomptes ;

DECIDE

Article 1 :

de signer le 25 mars 2020 l'avenant n°1 avec la société André CHENUE modifiant l'article 7 du CCAP concernant le paiement d'acomptes. Un acompte sera donc versé au titulaire afin de régler les frais engagés avant la période de confinement et notamment les dépenses liées à la réalisation des caisses de transport. Le montant total du marché reste identique.

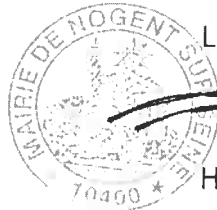
Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 3 :

- Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :
- Madame la Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 6 avril 2020.



Le Maire,

Hugues FADIN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales) , soit de sa publication et de sa notification.

Acte transmis en Préfecture le

17 AVR. 2020



Le Maire,

Hugues FADIN